

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2025-50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution du marché 2025M10-TVX  
« Programme de rénovation des voiries 2025 »**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article les articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rénover le chemin de la Transhumance à Eyragues et le chemin de Roquemartine – Saint Sauveur à Saint-Andiol,

**CONSIDÉRANT** la consultation publiée le 3 février 2025 au BOAMP,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 28 février 2025 à 12h,

**CONSIDÉRANT** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 17 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** la décision de la commission MAPA du 27 mars 2025,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure le marché relatif au programme de rénovation des voiries 2025 avec :

**EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON  
430, allée de la Chartreuse  
84140 MONTFAVET**

pour un montant forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement de **79 210 € HT** soit **95 052 € TTC (quatre-vingt-quinze mille cinquante-deux euros),**

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

**ARTICLE 3 :**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à la fin de l'année de parfait achèvement.

**ARTICLE 4 :**

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025, au chapitre 21, compte 2151, opération 16.

**ARTICLE 5 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2025

 La Présidente,  
**Corinne CHABAUD**

  
